
l'intention d'accorder une importance particulière, au cours de l'année à venir, aux projets de recherches en matière de vérification menés par des universités, des institutions et des citoyens canadiens.

Nous allons également institutionnaliser le rôle croissant du Canada en matière de vérification afin que les compétences que l'on retrouve dans divers ministères ainsi que dans le secteur privé soient mises à contribution de façon efficace dans les négociations d'accords sur les systèmes d'armes nucléaires, chimiques et classiques. Je songe en particulier aux compétences dans les domaines de la sismologie, des garanties nucléaires, de la télédétection, de la toxicologie et des mesures de protection contre les armes chimiques, et des satellites de télécommunications.

La prolifération horizontale

Il est un troisième sujet qui méritera l'attention du Mouvement Pugwash dans les années à venir. Il s'agit de la prolifération horizontale des armes nucléaires. À la Deuxième session extraordinaire, les États membres, y compris le Canada, ont, et ce à juste titre, porté leur attention sur la prolifération verticale. Il n'en reste pas moins que le Canada, qui n'a pas ménagé son appui au Traité de non-prolifération (T.N.P.), a toujours insisté qu'on ne peut vraiment séparer ces deux éléments. C'est pourquoi on retrouve au nombre des priorités canadiennes en matière de maîtrise des armements et de désarmement un régime efficace de non-prolifération fondé sur le T.N.P.

La politique de non-prolifération que le Canada applique à ses exportations nucléaires a pour objet d'empêcher le détournement de matières nucléaires à des fins militaires. Notre double approche des garanties nucléaires nous place à l'avant-garde mondiale dans ce domaine.

Dans un premier temps, nous exigeons que nos éventuels partenaires nucléaires, s'il s'agit d'États qui ne sont pas dotés d'arme nucléaire, adhèrent au Traité de non-prolifération ou alors qu'ils aient pris des engagements équivalents, y compris l'adhésion à des garanties " généralisées ". En deuxième lieu, ces pays doivent conclure avec nous un accord bilatéral de coopération nucléaire qui comporte, entre autres, des garanties " de rechange ". Ces deux exigences se conjuguent de façon complémentaire et globale pour constituer le fondement de la politique d'exportation nucléaire du Canada, politique que nous appliquons sans discrimination et en vertu de laquelle il ne peut y avoir de prolifération à moins que les obligations conventionnelles ne soient pas respectées.

Le Canada continue de souscrire à l'utilisation et à la dissémination de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. C'est d'ailleurs dans le cadre d'un effort général pour doubler son assistance aux pays en voie de développement que le Canada a récemment signé ou négocié des accords de coopération nucléaire avec l'Égypte, l'Indonésie, le Mexique et les Philippines ainsi qu'avec la Suède, l'Euratom et l'Australie. À cet égard, nous avons pris une initiative afin d'élargir la coopération et d'y englober la formation en matière de réglementation, l'échange de données techniques et les modalités de
